

Argumentaire de CIVIVA concernant la révision de la loi sur le service civil

Réduction des admissions au service civil : modification de la loi sur le service civil, consultation du 1er mars au 8 juin 2024

Il n'y a pas de nécessité d'agir.

La preuve par l'acte est conforme à la Constitution et ne permet pas de choisir librement entre l'armée et le service civil. Cela vaut indépendamment des admissions. L'alimentation de l'armée est garantie pour tous les groupes de grades. L'effectif réel est supérieur à ce qui est autorisé et continue d'augmenter chaque année. L'effectif réglementaire est plus que garanti. Le DDPS et le Conseil fédéral ne demandent pas une armée plus grande, même dans la situation actuelle de la politique de sécurité. Le nombre d'admissions au service civil est stable.

Cette révision causera des dommages à la société.

Les prestations du service civil dans l'intérêt public et utiles à la collectivité vont massivement diminuer alors que les besoins augmentent. Le Conseil fédéral prévoit une baisse de 40% des admissions au service civil. Il faut donc également s'attendre à une baisse massive du nombre de jours de service civil accomplis. Cela se ferait notamment au détriment des grands domaines d'activité dont les cantons et les communes sont responsables : le social, l'enseignement, la santé, la protection de l'environnement et de la nature - tous des domaines d'activité dans lesquels le manque de personnel est déjà très marqué aujourd'hui et le sera encore plus à l'avenir. L'absence de ces civilistes peut entraîner des répercussions importantes sur ces domaines d'activité et dégrader encore la qualité de leur prise en charge.

Les mesures proposées...

...violent par ailleurs les droits fondamentaux : elles ne font pas de distinction entre les requérants avec ou sans conflit de conscience et touchent les mauvaises cibles. Elles ont un caractère punitif. De plus, elles ne tiennent pas leurs promesses : elles entraînent une diminution du nombre d'admissions, mais pas une augmentation du nombre de militaires dans la même mesure. Mot-clé : « voie bleue » ou « voie de secours », c'est-à-dire l'inaptitude médicale ou psychologique. Elles affaiblissent par conséquent l'égalité face au service militaire, puisque globalement moins d'individus astreints effectuent un service personnel (dans l'armée ou dans le service civil).

En conclusion

Le projet est anti-libéral, car il implique une restriction inutile de la liberté. Il enfreint la Constitution en violant et en limitant le principe de proportionnalité, le droit à l'égalité de traitement et le droit au service civil. De plus, il entraîne une diminution massive des jours de service à la communauté et ne peut plus garantir cette dimension. Une critique plus détaillée des différentes mesures se trouve à la page suivante.



Critique des différentes mesures

Mesure 1 – Minimum de 150 jours de service

Celui qui ne doit effectuer plus qu'un seul jour de service militaire doit accomplir autant de service civil que celui qui doit encore effectuer 100 jours de service militaire. C'est la seule mesure qui pourrait effectivement faire baisser le nombre d'admissions - mais au prix d'une violation majeure des droits fondamentaux. En effet, la Commission des droits humains de l'ONU argumente qu'un facteur qui se rapproche de la valeur 2 viole le droit à l'égalité de traitement selon l'article 26 du Pacte de l'ONU. Selon le Conseil fédéral, cette révision pourrait même faire grimper le facteur jusqu'à 37,5 si l'on ne doit effectuer plus qu'un seul jour de service militaire, mais même jusqu'à 150.

Mesure 2 – Application du facteur 1,5 également aux sous-officiers et aux officiers

Cette mesure n'a que peu d'impact sur le nombre d'admissions. Elle n'est pas nécessaire, car il n'y a pas de pénurie de sous-officiers et d'officiers dans l'armée. De plus, elle remet en question le droit de déposer une demande de service civil à tout moment et a un caractère punitif.

Mesure 3 – Interdiction des affectations nécessitant des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire

Cette mesure n'a aucun impact sur le nombre d'admissions. En 2022, seuls 8 médecins et futurs médecins ont été admis. Elle va à l'encontre du principe de milice, selon lequel les qualifications des personnes astreintes devraient être utiles aussi bien au service militaire qu'au service civil.

Mesure 4 – Pas d'admission de militaires n'ayant plus de jours de service à accomplir

Cette mesure n'a que peu d'impact sur le nombre d'admissions. Elle viole le droit fondamental d'effectuer un service civil. Les militaires seraient contraints d'effectuer un service actif ou un service auxiliaire malgré un conflit de conscience, car la demande d'admission ne serait pas décidée à temps.

Mesures 5 & 6 – Obligation d'accomplir une période d'affectation par année dès l'admission et obligation, pour les requérants ayant déposé leur demande pendant l'école de recrues, de terminer leur affectation longue au plus tard pendant l'année civile qui suit l'entrée en force de la décision d'admission

Ces mesures n'ont pas ou peu d'impact sur le nombre d'admissions. Il n'est pas certain que ces mesures dissuaderaient les personnes de déposer une demande d'admission au service civil. Aujourd'hui déjà, environ 98 % de tous les civilistes effectuent tous leurs jours de service civil jusqu'à leur libération officielle. Les mesures ne sont donc pas nécessaires, restreignent inutilement la liberté des civilistes et des établissements d'affectation et sont par conséquent disproportionnées.

